

Adina Georgescu
514.954.2555
ageorgescu@blg.com

Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L.
1000, rue de La Gauchetière Ouest
Bureau 900
Montréal QC H3B 5H4
Canada
T 514-879-1212
F 514-954-1905
blg.com



Le 17 février 2026

PAR SDÉ ET COURRIEL

Me Carolina Rinfret
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
500, boulevard René-Levesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100, Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

OBJET : 4^{ème} Demande modifiée relative à l'approbation du plan d'approvisionnement et demandes de modification des tarifs d'Enbridge Gaz Québec à compter du 1er janvier 2026 (« **Demande** »)
Commentaires d'Enbridge Gaz Québec en réponse à la contestation de l'ACEFO d'une réponse à une demande de renseignements (« **DDR** »)
Dossier de la Régie : R-4303-2025

Chère consœur,

La présente fait suite à la correspondance de l'ACEFO (C-ACEFO-0025) datée du 12 février 2026, par laquelle l'intervenant se dit insatisfait de la réponse fournie par Enbridge Gaz Québec à la demande 3.4.2 de sa DDR no.2.

L'ACEFO justifie sa contestation par le fait que dans sa réponse, Enbridge Gaz Québec n'aurait donné aucune explication sur la façon dont les mouvements de clientèle liés à la biénergie seront traités « dans les projections futures ». Par sa question, il souhaite savoir comment « *seront comptabilisés les abandons éventuels de la biénergie, les transferts vers d'autres modes (comme le TAÉ), ni si des ajustements méthodologiques sont prévus* ». Il ajoute que la réponse du distributeur ne précise pas non plus si les clients convertis seront exclus des données historiques utilisées pour établir les tendances de consommation ni si des hypothèses de migration entre segments sont intégrées au modèle prévisionnel.

L'ACEFO indique que, bien qu'aucun mouvement de clientèle n'ait été comptabilisé à ce jour, la réponse à cette question est importante pour comprendre l'évolution de la clientèle utilisant la biénergie et la méthode qui sera appliquée pour les années futures.

Or, même la justification donnée par l'intervenant pour démontrer l'utilité de sa question démontre que celle-ci dépasse le cadre du présent dossier. En effet, l'intervenant souhaite obtenir des explications d'Enbridge Gaz Québec sur le traitement futur que fera le distributeur des mouvements de la clientèle liés à la biénergie et de la méthodologie appliquée dans les prochaines années. Cette demande ne porte pas sur la situation actuelle, puisque celle-ci ne s'y prête pas, comme le reconnaît d'ailleurs l'intervenant, mais bien sur des intentions pour l'avenir, lesquelles sont non pertinentes pour l'examen du présent dossier. Par ailleurs, Enbridge Gaz Québec souligne que, dans le cadre du dossier R-4194-2022, à la pièce GI-87, Document 1, elle a déjà décrit le traitement comptable et réglementaire applicable à la biénergie. Dans tous les cas, tout écart entre les données réelles et prévisionnelles en lien avec la biénergie seraient captés par le biais du mécanisme de découplage des revenus, comme le confirme la décision D-2024-099.

Compte tenu de ce qui précède, Enbridge Gaz Québec considère avoir répondu adéquatement à la question 3.4.2 de l'ACEFO.

Nous demeurons disponibles pour toute question.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

BORDEN LADNER GERVAIS S.E.N.C.R.L.

(s) Adina Georgescu

Adina Georgescu

c.c. Me Steve Cadrin – ACEFO
Me Dominique Neuman – RTIÉE
Me André Turmel - FCEI